

**CARMAT SA**  
Société Anonyme  
Au capital de 165.229,80 euros  
Siège social : 36, avenue de l'Europe,  
Immeuble l'Etendard – Energy III, 78140 Vélizy-Villacoublay  
504 937 905 RCS Versailles

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 26 AVRIL 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE 26 AVRIL,

A 9 H,

Les actionnaires de la Société "CARMAT", société anonyme au capital de 165.229,80 Euros, se sont réunis, en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, situé au 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III, 78140 Vélizy-Villacoublay, sur convocation du Conseil d'administration faite conformément aux dispositions du Code de commerce et aux Statuts, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

*Assemblée Générale statuant à titre ordinaire*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approbation des charges non déductibles fiscalement et quitus au Directeur Général et aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice ;
6. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de Commerce ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

*Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire*

9. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
10. Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
11. Approbation des modalités d'ajustement des conditions d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 10 août 2011 ;
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
13. Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
14. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude CADUDAL, Président du Conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont assurées par les actionnaires, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Alain CARPENTIER ;
- La société TRUFFLE CAPITAL, représentée par Monsieur Philippe POULETTY, représentant FCPI EUROPE INNOVATION 2006, FCPI FORTUNE, FCPR TRUFFLE CAPITAL II, FCPI UFF INNOVATION 5, FCPI UFF INNOVATION 7 et FCPI INNOVATION PLURIEL.

Maître Jean-Luc ELHOUEISS accepte les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus du quart des actions ayant droit de vote composant le capital social. En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire.

Le Président constate ensuite que la Société PriceWaterhouseCoopers Audit et Madame Lison CHOURAKI, Commissaires aux comptes de la Société, convoquées par lettre recommandée en date du 10 avril 2012 sont présentes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des actionnaires ;

- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes et des récépissés d'accusé de réception ;
- la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- les rapports du Conseil d'administration ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Il est donné lecture des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

---

***Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,  
approbation des charges non déductibles fiscalement et  
quitus au Directeur Général et aux administrateurs***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

**Approuve** les comptes dudit exercice, comprenant notamment le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Constata**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours dudit l'exercice.

**Donne quitus**, en conséquence, aux administrateurs et au Directeur Général, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 5 872 738                      Contre : 0                      Abstention : 0

La résolution est :                       Adoptée                      /                      Rejetée

#### DEUXIEME RESOLUTION

---

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

Après avoir constaté que la perte de l'exercice social s'élève à 13 441 022 Euros,

**Approuve** l'affectation proposée par le Conseil d'administration et décide d'affecter cette perte au « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 5 872 738                      Contre : 0                      Abstention : 0

La résolution est :                       Adoptée                      /                      Rejetée

#### TROISIEME RESOLUTION

---

*Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

**Approuve** successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 5 854 377                      Contre : 18 295                      Abstention : 66

La résolution est :                       Adoptée                      /                      Rejetée

## QUATRIEME RESOLUTION

---

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer  
sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société  
dans le cadre d'un contrat de liquidité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce et selon les modalités suivantes :

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite des actions revendues pendant la période de l'autorisation ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 280 Euros (hors frais d'acquisition). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apports ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation sera destinée à permettre à la Société d'assurer la liquidité et animer le marché au travers d'un contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de AMAFI en date du 8 mars 2011 et approuvée par une décision de l'Autorité des marchés financiers en date du 21 mars 2011.

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre la présente délégation ;

- déterminer les conditions et modalités d'acquisition et de cession dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

**Décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au 26 octobre 2013.

Cette autorisation prive d'effet l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

**Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :**

**Pour : 5 868 935                      Contre : 3 803                      Abstention : 0**

**La résolution est :                      Adoptée                      /                      Rejetée**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

---

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :**

**Pour : 5 872 738                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**La résolution est :                      Adoptée                      /                      Rejetée**

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### SIXIEME RESOLUTION

---

#### *Approbation des modalités d'ajustement des conditions d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 10 août 2011*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Après avoir rappelé que :**

- le Conseil d'administration en date des 11 juillet 2011 et 8 août 2011, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 11.068,36 Euros, par émission de 276.709 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Le Conseil d'administration en date du 11 juillet 2011 a décidé, en application de l'article L. 228-99 3° du Code de commerce et de l'article R. 228-91 1° du Code de commerce, que les conditions d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et émises par la Société seront ajustées, pour tenir compte de l'incidence de l'augmentation du capital social, en précisant que cet ajustement sera réalisé dans les conditions prévues à l'article R. 228-91 du Code de commerce, dès la réalisation de l'augmentation du capital social ;
- A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital constatée par le Directeur Général le 10 août 2011, le Conseil d'administration du 8 septembre 2011 a décidé de choisir le mode de calcul suivant prévu par l'article R. 228-91 1° a) : *« rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription ».*

Par application de cette formule, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer 25,58 actions nouvelles, à un prix de 8 euros par action nouvelle, par exercice d'une valeur mobilière donnant accès au capital (BSA-2009-1/ BCE-2009-1/BCE-2009-2), en précisant que pour éviter les rompus, l'ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital se fera en multipliant le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital détenu par chaque titulaire au 20 septembre 2011 par le taux de 25,58, le nombre d'actions obtenu étant ensuite divisé par 25 pour obtenir un nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital tenant compte de l'ajustement. Ce nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital sera arrondi au nombre entier supérieur.

**Approuve** les modalités d'ajustement et d'arrondi des valeurs mobilières donnant accès au capital décidées par le Conseil d'administration du 8 septembre 2011 ;

**Approuve**, en conséquence, en application de la formule de calcul choisie par le Conseil d'administration, l'émission complémentaire de :

- 60 bons de souscription d'actions « BSA-2009-1 » complémentaires donnant droit à souscrire 1.500 actions supplémentaires, dans les conditions et selon les modalités précisées dans le règlement de plan des BSA-2009-1 adopté par le Conseil d'administration du 8 juillet 2009 sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2009 ;
- 71 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BCE-2009-1 » donnant droit à souscrire 1.775 actions supplémentaires, dans les conditions et selon les modalités précisées dans le règlement de plan des BSA-2009-1 adopté par le Conseil d'administration du 8 juillet 2009 sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2009 ;
- 158 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BCE-2009-2 » donnant droit à souscrire 3.950 actions supplémentaires, dans les conditions et selon les modalités précisées dans le règlement de plan des BSA-2009-1 adopté par le Conseil d'administration du 8 juillet 2009 sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2009 ;

**Donne** tous pouvoirs au Directeur Général pour informer les titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de l'ajustement ainsi réalisé et du nombre de BSA-2009-1/BCE-2009-1/BCE-2009-2 complémentaires dont ils bénéficient.

**Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :**

**Pour : 5 872 738**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La résolution est :**

**Adoptée**

/

**Rejetée**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

***Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, de toutes valeurs mobilières (bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, notamment) donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

**Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5.000 Euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**Prend acte et décide**, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 26 octobre 2013, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières (bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise notamment) pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- toute personne ayant une activité rémunérée ou non pour le compte et dans l'intérêt de la Société, avec ou sans lien de subordination, en particulier, tout salarié, tout consultant, tout membre du Conseil d'administration ou encore tout membre d'un comité créé par le Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de ces émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- arrêter, au sein des catégories de bénéficiaires précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite de ce qui est prévu par la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Cette résolution, mise aux voix, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote, obtient les votes suivants :**

**Pour : 2 540 959                      Contre : 74 308                      Abstention : 0**

**La résolution est :                      Adoptée                      /                      Rejetée**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

---

***Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prenant acte des dispositions de l'article 29 de la loi 2001-152 du 19 février 2001 et de l'article L. 443-5 du Code du travail, désormais codifié aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

**Délègue** sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de dix mille (10.000) euros par émission d'un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles de valeur nominale de 0,04 Euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ;

**Décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise de la Société en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

**Décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

**Décide** de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital prévu à la présente délégation ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :**

**Pour : 18 810                      Contre : 5 853 928                      Abstention : 0**

**La résolution est :                      Adoptée                      /                      Rejetée**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

---

***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :**

**Pour : 5 872 738                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**La résolution est :                      Adoptée                      /                      Rejetée**

\* \* \*

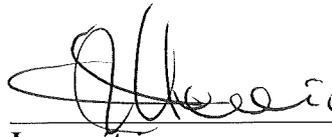
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



---

**Le Président de Séance**  
Monsieur Jean-Claude CADUDAL



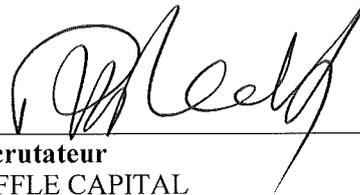
---

**Le secrétaire**  
Monsieur Jean-Luc ELHOUEISS



---

**Le Scrutateur**  
Monsieur Alain CARPENTIER



---

**Le Scrutateur**  
TRUFFLE CAPITAL  
Représentée par Monsieur Philippe POULETTY